



Bureau des relations avec les collectivités locales

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant convocation des électeurs de la commune de VOUTEZAC
en vue de procéder à une élection municipale et communautaire partielle intégrale**

Le sous-préfet de BRIVE-LA-GAILLARDE,

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire INTA162463 du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles,

VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2022 fixant la répartition en un seul bureau de vote, des électeurs de la commune de VOUTEZAC,

VU le décès de M.Pommepuy le 04 juin 2022, conseiller municipal, et les démissions des conseillers municipaux suivants : M.Baron le 24 octobre 2022, M.Meckes le 18 novembre 2022, Mme Morel le 26 novembre 2022 et Mme Golfier le 24 novembre 2022,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M.Etienne DESPLANQUES, préfet de la Corrèze.

VU l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LAYCURAS, sous-préfet de BRIVE-LA-GAILLARDE,

CONSIDERANT qu'il convient donc de procéder à l'élection des 15 conseillers municipaux et d'un conseiller communautaire de la commune de VOUTEZAC,

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet de BRIVE-LA-GAILLARDE,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Les électeurs de la commune de VOUTEZAC sont convoqués **le dimanche 29 janvier 2023** à l'effet d'élire **QUINZE (15) conseillers municipaux et 1 conseiller communautaire**.

ARTICLE 2 : Le scrutin sera ouvert à la mairie de VOUTEZAC **le dimanche 29 janvier 2023** de 8H00 à 18H00 et en cas de ballottage, **le dimanche 05 février 2023**, aux mêmes horaires.

ARTICLE 3 : Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique (REU) et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral. Peuvent participer à ce scrutin les citoyens de l'Union européenne inscrits sur la liste complémentaire municipale. Les enveloppes de scrutin seront de couleur violette.

ARTICLE 4 : Le dépôt des candidatures est obligatoire. Les imprimés sont disponibles sur le site internet de la préfecture de la Corrèze : www.correze.gouv.fr (rubrique « action de l'État » - « élections » - « élections politiques » - « élections municipales partielles »- »2023 »).

Les candidats ou leurs représentants dûment mandatés doivent déposer leur candidature à la sous-préfecture de Brive, Boulevard Jules Ferry à Brive, de préférence sur rendez-vous, aux dates et horaires suivants :

1^{er} tour de scrutin :

- le mercredi 11 janvier 2023 de 8h45 à 11h45, et de 14h00 à 16h00,
- le jeudi 12 janvier 2023 de 8h45 à 11h45, et de 14h00 à 18h00.

En cas de 2^e tour de scrutin :


- le mardi 31 janvier 2023 de 8h45 à 11h45, et de 14h00 à 18h00.

ARTICLE 5 : La campagne électorale sera ouverte, pour le premier tour, le **lundi 16 janvier 2023** à zéro heure et prendra fin le **samedi 28 janvier 2023 à minuit**. En cas de second tour, la campagne sera ouverte le **lundi 30 janvier 2023** et prendra fin le **samedi 4 février 2023 à minuit**.

ARTICLE 6 : Monsieur le sous-préfet de BRIVE-LA-GAILLARDE et Madame le Maire de VOUTEZAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune dès réception et six semaines au moins avant la date fixée pour le scrutin et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Fait à BRIVE-LA-GAILLARDE, le 12 décembre 2022

Pour le Préfet de la Corrèze,
Le sous-préfet de BRIVE-LA-GAILLARDE



Philippe LAYCURAS

N.B : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n°2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception :

- soit un recours gracieux adressé à Monsieur le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 Tulle Cedex;
- soit un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur, place Beauvau – 75800 Paris ;
- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « Télérecours-citoyens » ou par courrier adressé au 1 cours Vergniaud – 87000 Limoges.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant 2 mois.